

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE — FESTIVAL DU CRU JONGIEUX 2026

PRÉAMBULE

Le **Syndicat des Vins de Jongieux** (l'Organisateur) propose la vente de billets pour l'événement « Accords mets, vins & notes » via son prestataire de billetterie en ligne **Weezevent**.

L'Office de Tourisme de la Dent du Chat intervient exclusivement comme relais d'information pour le compte de l'Organisateur.

Les présentes conditions ne concernent que la vente de billetterie et non l'événement en tant que tel.

ARTICLE 1 — PRIX ET CONDITIONS D'ACCÈS

- **Tarifs** : Le prix est fixé à **80 €** par personne pour toute commande validée jusqu'au 30 juin 2026. À partir du 1er juillet 2026, le tarif sera de **90 €** par personne.
- **Prestations incluses** : Le billet comprend l'accès au festival, incluant les amuse-bouches, le repas complet (jusqu'au dessert) et les accords mets et vins.
- **Nature de l'événement** : S'agissant d'une balade en plein air, le Client reconnaît être en bonne condition physique, permettant la pratique de la randonnée, et s'engage à porter un équipement adapté (chaussures de marche, protections solaires, protections de pluie si nécessaires, etc). Le parcours se déroulant au cœur du coteau du vignoble du Cru Jongieux, il n'est pas accessible à des personnes en situation de handicap ne leur permettant pas de pratiquer la randonnée.

ARTICLE 2 — MODALITÉS DE PAIEMENT ET BILLETTERIE

- **Canal exclusif** : La vente s'effectue exclusivement en ligne via la plateforme Weezevent. Aucun billet ne sera transmis par voie postale.
- **Paiement** : Le règlement s'effectue par carte bancaire (Visa, Mastercard, American Express) au moment de la commande, ou par virement lorsqu'il s'agit d'une réservation passée auprès du Cru Jongieux par email à festival@cru-jongieux.com.
- **Facturation** : Le client peut obtenir une facture sur demande écrite à l'adresse dédiée : festival@cru-jongieux.com.

ARTICLE 3 — CONDITIONS D'ANNULATION DE LA SORTIE

Le maintien, le report ou l'annulation de l'événement est régi par les dispositions suivantes :

Maintien en cas de pluie : En accord avec l'Office de Tourisme de la Dent du Chat, l'événement sera maintenu en cas de pluie. Seule une décision préfectorale interdisant un tel événement pourra donner lieu à l'annulation de celui-ci.

ARTICLE 4 — CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

- **Absence de droit de rétractation :** Conformément à l'article L 121-20-4 du Code de la Consommation, les billets d'accès à des activités de loisirs à date déterminée ne font pas l'objet d'un droit de rétractation.
- **Remboursement intégral :** Les inscrits seront remboursés dans les cas suivants :
 1. Cas de force majeure empêchant le bon déroulement de l'événement.
 2. Annulation de l'événement par l'Organisateur.
 3. Report de l'événement : si le Client justifie d'une impossibilité de participer à la nouvelle date proposée.
 4. Impossibilité pour le Client de participer à l'événement sur présentation d'un certificat médical justifiant de cette impossibilité.
- **Non-remboursement :** Aucun remboursement ne sera accordé dans les cas suivants :
 1. Non-présentation du Client le jour de la sortie au moins 10 minutes avant l'heure de sa réservation.
 2. Événements climatiques (pluie, vent, chaleur) ne faisant pas l'objet d'une décision préfectorale ou d'une annulation par l'Organisateur.

ARTICLE 5 — RESPONSABILITÉ

L'événement se déroule sous la seule responsabilité du **Syndicat des Vins de Jongieux**. L'Office de Tourisme de la Dent du Chat, agissant comme simple relais d'information, ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages liés à la prestation.

ARTICLE 6 — PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations collectées lors de la commande sont traitées dans le respect du RGPD pour les besoins de la gestion de l'événement. Le Client reconnaît avoir pris connaissance de la politique de protection des données lors de la validation de son achat.

ARTICLE 7 — DROIT APPLICABLE

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige, une solution amiable sera recherchée avant toute action devant le tribunal compétent du ressort de l'Organisateur.